

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DDCT 44 Subventions (272 500 euros) à 24 associations, au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 24 associations au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF 17821 – 19^e), pour l'accueil et l'écoute des femmes victimes de violences sur la plateforme du « 39.19 », ainsi que la production détaillée de données chiffrées parisiennes (2019_00601), dans le cadre d'une convention triennale signée le 12 mai 2017.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée au Collectif féministe contre le viol (CFCV 90101 - 13^e), pour sa permanence téléphonique « Viol femmes informations » (2019_00639), dans le cadre d'une convention triennale signée le 12 mai 2017.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Femmes pour le dire femmes pour agir (FDFA 10085 - 15^e), pour le soutien à la permanence d'écoute (2019_00651), dans le cadre d'une convention triennale signée le 12 mai 2017.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 71 000 € est attribuée au Centre d'information des femmes et des familles de Paris (CIDFF 13406 - 10^e), pour l'accueil juridique des femmes victimes de violences au sein de ses permanences dans les points d'accès au droit (PAD), les maisons de justice et du droit (MJD) et au siège de l'association (65 000 €) (2019_00530), ainsi que deux ateliers de sensibilisation et d'information des femmes dans les 13^e (3.000 €) (2019_05437) et 20^e arrondissements (3 000 €) (2019_05438), dans le cadre d'une convention triennale signée le 22 mai 2018.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à la Maison des femmes (MDF 721 - 12^e), pour son projet d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences (15 000 €) (2019_00673), et pour son accueil spécifique de femmes sourdes (5 000 €) (2019_00672). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant aux projets subventionnés.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 14 000 € est attribuée à l'association Libres Terres des Femmes (LTDF 7901 - 19^e), pour ses actions en faveur de l'accueil et l'accompagnement global de femmes victimes de toutes violences, par le biais de permanences d'accueil à la mairie des 1^{er} et 19^e arrondissements ainsi qu'à l'hôpital Lariboisière, pour son action en faveur d'un mieux-être moral et psychologique des victimes ainsi que le Point femmes de la mairie du 19^e (2019_00478). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 13 000 € est attribuée à l'association Elle's Imagine'nt (13445 - 15^e), pour son travail d'accueil et d'accompagnement psychologique, juridique et social de femmes victimes de violences notamment conjugales dans la moitié sud de Paris (2019_00727), dans le cadre d'une convention triennale signée le 12 mai 2017.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Halte aide aux femmes battues (HAFB 63322 - 20^e), pour ses actions sur les mises en sécurité, l'hébergement de femmes victimes de violences et l'accompagnement global des femmes (2019_07102). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée au Groupe SOS Solidarités (72421 - 11^e), pour son programme d'accès à la santé des femmes victimes de violences accueillies en centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (2019_00740).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'Association contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT 21110 - 13^e) pour son accueil juridique, son accompagnement approfondi dans le cadre du suivi des procédures judiciaires et son travail de suivi de femmes victimes de harcèlement sexiste et sexuel exercé sur les lieux de travail (2019_04703), dans le cadre d'une convention triennale signée le 22 mai 2018.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association La Fédération nationale GAMS (Groupement pour l'abolition des mutilations sexuelles

féminines 20560 - 20^e), pour son programme de prévention des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés ainsi que l'accompagnement approfondi réalisé avec les femmes et les jeunes femmes qui sont victimes de ces pratiques traditionnelles néfastes, ainsi que des séances d'information et de sensibilisation dans les lycées et collèges (2019_03810), dans le cadre d'une convention triennale signée le 12 mai 2017.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Voix de femmes (184602), pour sa permanence d'accueil de jeunes femmes victimes de mariage forcé ou en risque de l'être (2019_00780), dans le cadre d'une convention triennale signée le 28 mai 2018.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Femmes de la Terre (13527 - 19^e), pour son travail d'accueil et d'accompagnement de femmes étrangères victimes de violences (2019_00507), dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 mai 2018.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au Centre Primo Levi (18209 - 11^e), pour son action d'accompagnement psychologique, thérapeutique, social et juridique de femmes réfugiées victimes de viols et agressions sexuelles dans leur pays d'origine (2019_00590), dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 mai 2018

Article 15 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie (LFID 107441 - 11^e), pour son travail d'accueil et d'accompagnement de femmes étrangères victimes de violences (2019_01004), dans le cadre d'une convention triennale signée le 15 mai 2018.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Léo Lagrange – centre socioculturel Maurice Noguès – (185552 - 14^e), pour son action localisée dans le 14^e arrondissement, à savoir un travail de prévention des violences faites aux femmes et de leur accompagnement vers les associations partenaires et les services sociaux (2019_05439). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association l'Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT 157 - 10^e), pour son action localisée dans le 10^e arrondissement, en faveur de l'accueil des femmes étrangères (2019_01680), dans le cadre d'une convention triennale signée le 25 mai 2018.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association Franco-Chinoise Pierre Ducerf (523 - 3^e), pour son action d'accompagnement de femmes chinoises et d'origine chinoise, confrontées à des situations de violences conjugales (2019_00695), dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 mai 2018.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Juris Secours (19685 - 13^e), pour son action localisée dans le 13^e arrondissement, à savoir un accueil juridique de femmes étrangères victimes de violences (2019_00691). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (ATF 13665 - 10^e), pour son action localisée dans le 10^e arrondissement, à savoir un travail d'information, de sensibilisation du public à la question des mariages forcés (2019_05440). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Espace 19 (246 - 19^e), pour son action localisée dans le 19^e arrondissement, intitulée programme de prévention, d'information et d'accompagnement des femmes victimes de violences (2019_05441), dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 mai 2018.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 7 500 € est attribuée à l'association Fight for dignity (191819 - 11^e), pour son programme de soutien aux femmes victimes de violences sexuelles via la pratique du karaté, en partenariat avec la fondation Panzi du Dr Mukwege en République Démocratique du Congo (2019_05464).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Ligue française pour la santé mentale (LFSM 18699 - 8^e), pour son programme d'action de prise en charge et de suivi des auteurs de violences conjugales (2019_00670). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association de soutien à la Fondation des femmes (ASFDF 187232 - 18^e), pour l'organisation de la Nuit des relais 2019, destinée à la levée de fonds pour la lutte contre les violences faites aux femmes (2019_07584).

Article 25 : La dépense correspondante, s'élevant à 272 500 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires, chapitre 933, nature 65748, fonction 3, destination 34100010, exercices 2019 et suivants, au titre de l'égalité femmes-hommes, sous réserve de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO